

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2024

Le Comité Syndical du SCoT Sud Loire, légalement convoqué le lundi 22 janvier s'est réuni à La Fouillouse à 17h sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, François DRIOL, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET, Pascal GONON

Membres suppléants présents :

Mmes et MM Julien DUCHE, Jean-Baptiste ACHARD, Pierre SIMONE, Yves MARTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian DENIS, Christian MOLLARD, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick LEDIEU, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Vincent BONY, Sylvie FAYOLLE, Philippe DENIS

Pouvoirs :

De M Olivier JOLY à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe FAVERJON

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 21

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2023 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

001-2024 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : vote du comité syndical à l'unanimité

002-2024 CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2024 : vote du comité syndical à l'unanimité

003-2024 AVENANT FINANCIER EN FONCTION DU PROGRAMME PARTENARIAL 2024 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION STEPHANOISE : vote du comité syndical à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

004-2024 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AU 1^{ER} MARS 2024 : vote du comité syndical à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

005-2024 DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT : vote du comité syndical à l'unanimité

URBANISME

006-2024 LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS AU BUREAU : vote du comité syndical à l'unanimité

- Avis du syndicat mixte sur une demande de dérogation concernant la commune de Veauche

Le prochain comité syndical se tiendra le **jeudi 14 mars 2023 à 17h**



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024 A 17H

DELIBERATION 001/2024
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le comité syndical a été convoqué le 22 janvier 2024

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 21

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, François DRIOL, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET, Pascal GONON

Membres suppléants présents :

Mmes et MM Julien DUCHE, Jean-Baptiste ACHARD, Pierre SIMONE, Yves MARTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian DENIS, Christian MOLLARD, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick LEDIEU, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Vincent BONY, Sylvie FAYOLLE, Philippe DENIS

Pouvoirs :

De M Olivier JOLY à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe FAVERJON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT disposent du caractère obligatoire du débat d'orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le vote du budget primitif est prévu le 14 mars pour cet exercice.

L'action du syndicat mixte consiste en deux éléments principaux :

- La mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale à l'échelle de deux périmètres ;
- L'achèvement de la révision du SCoT Sud Loire engagée par délibération du 29 mars 2018.

Cette action devrait mobiliser en 2024 un budget total de 1 085 907, 44 euros – le budget 2023 s'établit quant à lui à 852 000 euros environs.

Cette croissance prévisionnelle des dépenses s'explique notamment par :

- Le renforcement de l'appui d'EPURES afin d'achever la rédaction des documents nécessaires à la révision (plus 100 000 euros) ;
- La mobilisation d'une AMO juridique pour vérifier les procédures conduites et pour préparer l'arrêt du projet ainsi que son approbation (plus 40 000 euros) ;
- La stabilisation d'une équipe d'ingénierie de 2 ETP pour une année pleine (plus 23 000 euros environs) ;
- La prévision des dépenses nécessaires pour l'engagement des procédures de concertation (plus 20 000 euros) ;
- La décarbonation des véhicules de service (plus 25 000 euros).

▪ Dépenses :

- La poursuite des travaux avec l'Agence d'Urbanisme Epures, dans le cadre du programme partenarial. Il est proposé que le montant prévisionnel 2024 concernant le programme partenarial avec Epures soit accru en vue de l'achèvement de la révision, pour un montant total de 307 659 € (212 000 € en 2023 et en 2022, 291 176 € en 2021, 258 000 € en 2020, 284 000 € en 2019, et 237 000 € les années précédentes). La ventilation de cette somme serait répartie de la manière suivante :
 - o 92 802 € seraient en section de fonctionnement (socle partenarial, interscot, et actions partenariales)
 - o 214 857 € seraient en section d'investissement, s'agissant de travaux dévolus au document SCOT Sud-Loire (révision), devant être inscrits au compte 2031 dans le cadre budgétaire

Par ailleurs, il est également proposé en dépenses prévisionnelles 2024 :

- ✓ Une somme en investissement pour les marchés actuellement en cours dans le cadre de la révision du SCOT (missions spécifiques évaluation environnementale et plan paysage).
- ✓ La poursuite de l'accompagnement des communes/EPCI dans leurs procédures d'urbanisme, l'analyse des projets de PLUi / PLU / PLH arrêtés par les communes et les EPCI et la formalisation d'avis, le syndicat mixte

du SCOT Sud Loire étant une « Personne Publique Associée » au sens de la loi ;

- ✓ L'installation d'une AMO juridique pour la révision du SCoT (consultation en cours)
- ✓ Le suivi des contentieux éventuels ;
- ✓ Les dépenses de fonctionnement courantes (rémunération du personnel, charges locatives, achats de fournitures, photocopies, ...) ;
- ✓ Les montants nécessaires pour l'organisation d'ateliers de travail dans le cadre de la phase DOO de la révision du SCOT, ainsi que pour l'organisation de visites de sites dans le cadre du plan paysage (repas en commun, transports éventuels par bus, location de salles si besoin, ...) ;
- ✓ Les montants en prévision de la décarbonation des véhicules de service pour cette année ;
- ✓ Les montants nécessaires dans le cadre d'actions de communication / pédagogie en relation avec la révision du SCOT, avec le plan paysage, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT en vigueur. Il s'agit notamment de la refonte du site internet du syndicat mixte.
- ✓ Enfin, une enveloppe sera réservée pour le financement des dispositifs de concertation réglementaire.

▪ **Au niveau des ressources :**

- ✓ Les contributions des intercommunalités adhérentes au regard de la règle fixée par les statuts : pour 2024, il est proposé un maintien des participations à hauteur de celles de 2023.

La majeure partie du financement du syndicat mixte en charge du SCOT du Sud Loire est couverte par les contributions financières de ses membres, définies au prorata de leur population pour 75% de la contribution et au prorata de leur représentation en sièges au comité syndical pour 25 % de la contribution.

Par application des statuts du syndicat, les pourcentages sont les suivants pour 2024 (en prenant en compte la population recensée en 2020) :

Saint Etienne Métropole (406 868 habitants, 53 communes, 12 délégués titulaires) : 61,42 %.

Loire Forez Agglomération (111 128 habitants, 87 communes, 8 délégués titulaires) : 20,85 %.

Communauté de Communes de Forez-Est (64 083 habitants, 42 communes, 8 délégués titulaires) : 14,94 %.

Communauté de Communes des Monts du Pilat (15 430 habitants, 16 communes, 1 délégué titulaire) : 2,79 %.

Dans cette hypothèse, les contributions des collectivités membres pourraient s'établir aux niveaux suivants (voir en annexe n°1 les contributions des années précédentes) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
St Etienne Métropole	303 500 €	303 300 €	303 200 €	365 500 €	365 500 €	365 500 €
Loire Forez Agglomération	102 100 €	102 300 €	102 400 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €
CC Forez-Est						

	73 700 €	73 700 €	73 700 €	88 900 €	88 900 €	88 900 €
CC Monts du Pilat	13 700 €	13 700 €	13 700 €	16 600 €	16 600 €	16 600 €
TOTAL	493 000 €	493 000 €	493 000 €	595 000 €	595 000 €	595 000 €

Ce qui représente en 2024 : **environ 1 € par habitant** (Total population SCOT Sud-Loire 2020 : 597 509 habitants).

- ✓ Le FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement effectuées en 2022 ;
- ✓ Une somme prévisionnelle pour une éventuelle subvention de l'Etat pour les études (Dotation Générale de Décentralisation) liées à la révision du SCOT au cours de l'année 2024. Cette somme est identique à celle perçue en 2023 - 55 000 euros.

Les éléments proposés pour ce débat d'orientations budgétaires :

- **Un montant global de dépenses prévisionnelles 2024 en croissance par rapport aux inscriptions budgétaires 2023 (+27.4%).**
- **Une subvention 2024 à l'agence d'urbanisme en augmentation par rapport à 2023, à hauteur de 307 659 €, dont la participation à la révision du SCOT Sud-Loire.**
- **Des charges de personnel à hauteur d'environ 235 000 € (passage de 1,8 à 2 ETP d'ingénierie).**
- **Une somme prévisionnelle en vue des études en lien avec la révision du SCOT Sud-Loire (évaluation environnementale, mission paysage), pour environ 50 000 € (stabilité).**
- **L'inscription des moyens nécessaires pour mettre en place une AMO juridique (40 000 €) et les procédures réglementaires de concertation (20 000 €).**
- **Un montant prévisionnel à la charge des collectivités membres du syndicat en stabilité par rapport au budget de 2023, pour un montant total envisagé de 595 000 €.**
- **Une dotation générale de décentralisation prévisionnelle, pour environ 55 000 €.**

Des décisions modificatives pourront permettre « d'ajuster » les prévisions du budget primitif au cours de l'année 2024, si cela s'avère nécessaire.



Les membres du comité syndical, à l'unanimité, ont pris acte de ces éléments et ont débattu des orientations budgétaires pour 2024 sur la base du rapport qui a été transmis.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to read 'CB' followed by a flourish.

Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024 A 17H

DELIBERATION 002/2024
CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2024

Le comité syndical a été convoqué le 22 janvier 2024

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 21

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, François DRIOL, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET, Pascal GONON

Membres suppléants présents :

Mmes et MM Julien DUCHE, Jean-Baptiste ACHARD, Pierre SIMONE, Yves MARTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian DENIS, Christian MOLLARD, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick LEDIEU, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Vincent BONY, Sylvie FAYOLLE, Philippe DENIS

Pouvoirs :

De M Olivier JOLY à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe FAVERJON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Afin de permettre de faire face aux dépenses courantes et liées à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale avant le vote du budget prévu le 14 mars 2024, il est proposé aux membres du Comité Syndical de voter ce jour les

contributions financières des collectivités membres du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire dès à présent, conformément au tableau ci-après :

	2024
St Etienne Métropole	365 500 €
Loire Forez Agglomération	124 000 €
CC Forez-Est	88 900 €
CC Monts du Pilat	16 600 €
TOTAL	595 000 €

Ce qui représente en 2024 : **environ 1 € par habitant** (Total population SCOT Sud-Loire 2020 : 597 509 habitants).



Les membres du comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Approuvent** la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus
- **Approuvent** le montant global des contributions, arrêté à la somme de 595 000 €
- **Disent** que les intercommunalités membres doivent inscrire leurs contributions à leur budget 2024
- **Autorisent** Monsieur le Président à procéder au recouvrement

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024 A 17H

DELIBERATION 003/2024
AVENANT FINANCIER EN FONCTION DU PROGRAMME PARTENARIAL 2024
AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION STEPHANOISE

Le comité syndical a été convoqué le 22 janvier 2024

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de voix délibératives : 20

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, François DRIOL, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET, Pascal GONON

Membres suppléants présents :

Mmes et MM Julien DUCHE, Jean-Baptiste ACHARD, Pierre SIMONE, Yves MARTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian DENIS, Christian MOLLARD, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick LEDIEU, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Vincent BONY, Sylvie FAYOLLE, Philippe DENIS

Pouvoirs :

De M Olivier JOLY à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe FAVERJON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Conformément à la convention cadre établie entre le syndicat mixte du Scot Sud Loire et l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, le présent avenant fixe le montant de la subvention que le syndicat mixte du Scot Sud Loire versera à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise en 2024 pour la réalisation de son

programme d'activités partenarial, en plus de la cotisation définie annuellement par le Conseil d'administration d'EPURES.

Le montant de la subvention du syndicat mixte du Scot Sud Loire est déterminé en fonction de l'intérêt porté au programme partenarial d'activités mutualisé 2024 de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, arrêté par son Conseil d'administration.

Ainsi le syndicat mixte du Scot Sud Loire versera en 2024 à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise : une subvention de **214 857 €** à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle.

Le règlement se fera :

- au 15/07/24 pour **107 000 €**
- au 15/11/24 pour **107 857 €**

Monsieur Jean-Pierre BERGER, ne prend pas part au vote



Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres prenant part au vote Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant financier pour 2024 avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 1er FEVRIER 2024 A 17H

DELIBERATION 004/2024
MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE
AU 1^{ER} MARS 2024

Le comité syndical a été convoqué le 22 janvier 2024

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de voix délibératives : 21

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, François DRIOL, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET, Pascal GONON

Membres suppléants présents :

Mmes et MM Julien DUCHE, Jean-Baptiste ACHARD, Pierre SIMONE, Yves MARTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian DENIS, Christian MOLLARD, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick LEDIEU, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Vincent BONY, Sylvie FAYOLLE, Philippe DENIS

Pouvoirs :

De M Olivier JOLY à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe FAVERJON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et les décrets successifs d'extension d'application aux différents cadres d'emploi ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de la Loire en date du 11 janvier 2024

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP ;

Le Président indique que la mise en place du RIFSEEP, en remplacement du régime indemnitaire actuellement en place, vise deux objectifs :

- La simplification et l'harmonisation des primes existantes
- La valorisation du niveau de responsabilité et de la manière de servir
- L'adaptation du régime du syndicat mixte aux carrières des agents

Le Président propose d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : Les bénéficiaires

Conformément à la réglementation, les agents bénéficiaires des dispositions fixées par la présente délibération RIFSEEP sont :

- Les agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel ;
- Les agents contractuels de droit public.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par l'autorité territoriale. Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ainsi que les agents recrutés en cours d'année sont admis aux bénéfices des primes et indemnités, qui seront établis de manière proratisée.

Le RIFSEEP est modulé ou suspendu selon les règles définies ci-après :

Type d'absence	Part IFSE	Part CIA
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Prime versée dans les mêmes proportions que le traitement mais dégressivité au prorata du nombre de jours d'absence à partir du 11 ^e jour d'absence consécutive	Prime versée : pas de réduction automatique de la part CIA pour motif d'absence, analyse au cas par cas par le manager en entretien professionnel annuel

Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	Prime versée dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant		
Congé d'adoption		
Congé annuel		
Congé pour réduction du temps de travail		
Congé formation		
Autorisations spéciales d'absences	Prime versée au prorata de la durée effective de service de l'agent	
Congé pour temps partiel thérapeutique		
Congé de longue maladie	Prime non versée au prorata du nombre de jours d'absence à partir du 1 ^{er} jour d'absence concerné	
Congé de longue durée		
Congé de grave maladie		
Congé non justifié		
Congé de formation professionnelle (CFP)		
Absence pour grève		

Article 3 : Structure du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est constitué de deux parts conformément à la réglementation applicable.

1. Une part mensuelle dénommée IFSE « Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise » :

- 12 versements mensuels ;
- Le montant est déterminé en références au groupe de fonction
- Les agents bénéficient de la part IFSE :
- Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou au moins tous les trois ans en l'absence de changement de fonctions.

2. Une part annuelle dénommée CIA « Complément indemnitaire annuel » :

1. Un versement annuel ;
2. Le montant est déterminé en référence au groupe de fonction de la fonction occupée par l'agent sur la base de l'entretien annuel devant qualifier les critères d'engagement professionnel et de manière de servir de l'agent.

L'attribution de l'IFSE se fait par arrêté individuel et par arrêté individuel annuel pour le CIA.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Trois groupes de fonction sont constitués sur la base de la cotation des postes :

- 2 groupes pour les agents de catégorie A : A1, A2
- 1 groupe pour les agents de catégorie B : B1

Pour la catégorie A :

- A1 : encadrement et expertise, grades des attachés et ingénieurs, des attachés et ingénieurs principaux
- A2 : expertise, grades des attachés et ingénieurs, des attachés et ingénieurs principaux

Pour la catégorie B :

- B1 : responsable de service et gestion administrative

Les fonctions d'encadrement intègrent les fonctions d'encadrement, d'appui à l'animation politique, à la coordination institutionnelle ainsi que le pilotage d'établissement public et la conception de politiques publiques.

Les fonctions d'expertise intègrent l'ensemble des savoirs complexes mobilisés dans le cadre des missions du syndicat mixte qui recouvre notamment les champs de la planification, du droit et de la mobilisation croisée des compétences prospectives utiles pour définir des stratégies territoriales à différentes échelles.

Pour le groupe A1, l'IFSE peut varier entre un montant de 12 000 euros (plancher) et un montant de 35 000 euros (plafond).

Pour le groupe A2, l'IFSE peut varier entre un montant de 8 400 euros (plancher) et un montant de 20 400 euros (plafond).

Pour le groupe B1, l'IFSE peut varier entre un montant de 5 400 euros (plancher) et un montant de 12 000 euros (plafond).

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est versé au mois de décembre. Il est calculé selon le résultat de l'entretien permettant d'appliquer un taux variant entre 0 et 120%.

Les critères d'attribution sont ceux retenus pour l'entretien professionnel annuel. Pour le groupe A1, le montant versé varie entre 2 000 euros et 0 euros par an selon l'appréciation globale.

Pour le groupe A2, le montant versé varie entre 1 500 euros et 0 euros par an selon l'appréciation globale.

Pour le groupe B1, le montant versé varie entre 1 000 euros et 0 euros par an selon l'appréciation globale.



Les membres du comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décident :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** le président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositifs fixés ci-dessus ;
- **D'abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **D'appliquer** les dispositions de la présente délibération au 1^{er} mars 2024 ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **De notifier** la présente délibération au représentant de l'Etat et au Président du Centre de Gestion de la Loire.

Pour extrait,
Le Président,

Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024 A 17 H

DELIBERATION 005/2024
DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le comité syndical a été convoqué le 22 janvier 2024

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 21

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, François DRIOL, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET, Pascal GONON

Membres suppléants présents :

Mmes et MM Julien DUCHE, Jean-Baptiste ACHARD, Pierre SIMONE, Yves MARTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian DENIS, Christian MOLLARD, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick LEDIEU, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Vincent BONY, Sylvie FAYOLLE, Philippe DENIS

Pouvoirs :

De M Olivier JOLY à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe FAVERJON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'Assemblée.



Le Président du Syndicat Mixte et le Bureau peuvent recevoir délégation du comité syndical dans la limite des domaines fixés par les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération avait déjà été prise en ce sens le 17 septembre 2020 mais, du fait du changement de Président et du Bureau en mars 2023, il nous a semblé

opportun, dans un souci de sécurité juridique, de délibérer à nouveaux sur l'attribution de ces différentes délégations.

1 - DELEGATIONS AU PRESIDENT

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et les accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cela concerne également les avenants éventuels à ces marchés, n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance dans le cadre des seuils autorisés par le Code des Marchés Publics et accepter les indemnités de sinistre y afférant.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, sans limites.
- De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à hauteur de 150 000 € maximum.

2 - DELEGATIONS AU BUREAU

Le bureau traite des propositions à soumettre au Comité Syndical.

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du SCoT (voire pour des PLU voisins) ou des schémas de cohérence territoriale élaborés, révisés ou modifiés sur des territoires voisins, ainsi que pour des demandes de dérogation telles que prévues à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme pour les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur.

Par ailleurs, même si cet avis n'est pas formellement exigé, il est possible que l'avis du syndicat mixte du SCoT Sud-Loire soit sollicité à l'occasion de divers documents, plans ou schémas qui ne relèvent pas nécessairement du seul code de l'urbanisme mais qui peuvent concerner des thématiques intéressant le SCoT, telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, le parc naturel régional, etc.

Ces avis doivent généralement être exprimés dans un délai de deux ou trois mois à compter de la transmission des dossiers, voire, s'agissant de la modification des plans locaux d'urbanisme, au cours de l'enquête publique qui a une durée minimale d'un mois.

Afin de permettre au syndicat mixte d'exprimer ces avis dans les délais réglementaires impartis, sans contraindre à une réunion systématique du comité syndical, il est proposé au comité de déléguer au bureau syndical l'expression de ces avis ou accords lorsqu'ils sont réglementairement exigés, et de déléguer au président l'expression des avis sollicités sans être réglementairement requis.

Le Bureau reçoit délégation pour rendre un avis sur les dossiers d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme, dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'Urbanisme.

Le Bureau reçoit également délégation pour saisir, sur proposition du Président et conformément aux dispositions de l'article L. 752-4 du code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des projets disposant d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² dans les communes de moins de 20 000 habitants au vu des critères énoncés à [l'article L. 752-6](#) du code de commerce.

Il est précisé que lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des décisions prises en application de ces délégations au Président et au Bureau.



Les membres du comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décident :

- **D'approuver** ces propositions de délégations au Bureau et au Président
- **D'abroger** la délibération antérieure du 17 septembre 2020

Pour extrait,
Le Président,

Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 1er FEVRIER 2024 A 17H

DELIBERATION 006/2024
LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS
AU BUREAU
Bureaux des 15 décembre 2023 et 18 janvier 2024

Le comité syndical a été convoqué le 22 janvier 2024
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de voix délibératives : 21

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, François DRIOL, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET, Pascal GONON

Membres suppléants présents :

Mmes et MM Julien DUCHE, Jean-Baptiste ACHARD, Pierre SIMONE, Yves MARTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian DENIS, Christian MOLLARD, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick LEDIEU, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Vincent BONY, Sylvie FAYOLLE, Philippe DENIS

Pouvoirs :

De M Olivier JOLY à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe FAVERJON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



 **Une délibération portant avis du syndicat mixte sur le projet de PLU concernant la commune de Veauche**

 **Une délibération portant avis du syndicat mixte sur une demande de dérogation concernant la commune de Veauche**



Le comité syndical prend acte de la présente communication

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE